

DEPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT D'AUCH  
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2025/61

## COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 4 Décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM –M. ROSELL - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à Mme FAUCHE - M. GEYRES à M.GUICHARD.

Excusés: - Mme MESSERLI - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL

#### **Objet : Budget Festivités - Admission en non-valeur**

Le service de gestion comptable présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 560,00€ concernant des titres de recettes émis sur le budget Festivités.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 7377840812.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 7377840812 jointe en annexe et présentée par le service de gestion comptable pour un montant global de 560,00 € sur le budget Festivités.
- De préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget festivités 2025 à l'article 6541.

Publié le 16décembre 2025

En Préfecture le 16décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le 12 Décembre 2025

Madame le Maire,  
Barbara NETO



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)